RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

007

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 9 Rue du Réveillon
77150 LESIGNY
912 446 895 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société 007 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 675 route du Puy d'Or 69760 LIMONEST, sur convocation faite par voie électronique adressée le 21 mai 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

En l'absence du Président et en application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par la SAS ANAXANDRIDAS, Directrice Générale, présente et acceptante.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

U.C. P.B.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du pacte d'actionnaires,

- Le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des Directeurs Généraux,

- Révocation du Président,

- Nomination d'un nouveau Président,

- Démission d'un Directeur Général,

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés. Il est ici rappelé que le pacte d'associés prévoit la révocation du Président à la majorité des actionnaires de la société présents ou représentés.

U.C. P.B.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre fin par anticipation, à compter de ce jour, au mandat de Président de Monsieur Romain STEELANDT, et nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- La Société ANAXANDRIDAS
Société Par Actions Simplifiée au capital de 22 000 euros dont le siège social se situe 675 Route du Puy D'or 69760 LIMONEST, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 890 017 478

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société ANAXANDRIDAS de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, décide de ne pas la remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Directeurs Généraux, décide de transférer le siège social du 9 Rue du Réveillon 77150 LESIGNY au 5 A Rue Claude Chappe 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 A Rue Claude Chappe 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

U.C. P.B.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Directeurs Généraux.

SAS ANAXANDRIDAS **M. Ulric CLAVIE**

[redacted] [redacted]

U.C. P.B.